

N°2010/06 L'an Deux Mil Neuf, et le huit juin, à 19 h 30 le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Michel JACCOU**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. JACCOU Michel, M. MOUTON Benoît, Mme HYVOZ Isabelle, M. DOBBELS Michel, M. RIDOIN Jacques, M. LOPEZ Patrick, M. BOST Jean-François, M. VILLEPONTOUX Michel, M. FAURE Joël, M. CANTY Georges, M. CLUZEAU Pierre, M. DUSSUTOUR Bernard, M. LARRIEUX Patrice, M. FAYE Bruno, M. COURNIL Bruno, Mme HETZEL Monique, M. VACHER Roland, M. BOUTHIER Christophe, M. JOUIN Didier

ETAIENT EXCUSES : Mme LANGLADE Colette (procuration à M. VILLEPONTOUX), Mme AUPETIT Carole (procuration à M. VACHER), Melle GAILHBAUD Anaïs (procuration à M. BOST), Mme MASSON Josiane (procuration à M. JACCOU).

Date de convocation : 2 juin 2010

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur FAURE Joël a été désigné en qualité de secrétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que soit ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

Proposition de bail précaire pour le local situé 20 rue Pierre Bouillon – (IDECA), proposition de location au prix de 400 € mensuel

Associations - Subventions Exceptionnelles
Grandeur Nature (M. Pommier)
Thiviers en Fêtes

1 - Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 10 mai 2010

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

2 – Élection de la Commission d'ouverture des Plis (COP) compétente en matière de Délégation de Service Public (DSP)

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'ouverture des plis de la Commune de THIVIERS, compétente en matière de délégation de service public doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur Michel JACCOU, Maire de la Commune de THIVIERS.

ELECTION DES TITULAIRES : Une seule liste à été déposée dans les conditions fixées par délibération du **10 mai 2010** :

RIDOIN Jacques
MOUTON Benoît
COURNIL Bruno

Nombre de votants : 21 – Suffrages exprimés : 21

Sont élus, à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES
RIDOIN Jacques MOUTON Benoit COURNIL Bruno

ELECTION DES SUPPLEANTS : Une seule liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération du **10 mai 2010** :

BOST Jean-François
DOBBELS Michel
CANTY Georges

Nombre de votants : 21 – Suffrages exprimés : 21

Sont élus, à l'unanimité:

MEMBRES SUPPLEANTS
BOST Jean-François DOBBELS Michel CANTY Georges

Le Maire précise que la Commission d'ouverture des plis se réunira le mercredi 30 juin à 14 heures en mairie dans le cadre de la DSP du service d'eau potable.

Arrivée de Monsieur Patrick LOPEZ

3 – Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

La Communauté de Communes du Pays Thibérien a engagé une démarche d'implantation de champ photovoltaïque, à Sainte Claire, avec la société POWEO.

La commune est propriétaire de 2 parcelles concernées par ce projet, la 96 et la 97 section AY pour un surface d'environ 1,88 Ha.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de signer avec POWEO un bail emphytéotique de 22 ans, sur la base d'un loyer de 2500 €/ha/an sur la surface utile.

Monsieur MOUTON commente ce projet qui devrait être implanté sur le territoire de deux communes, THIVIERS et St ROMAIN-St CLEMENT.

La Communauté de Communes du pays Thibérien est chargée de l'achat des terrains n'appartenant pas encore à l'une ou l'autre de ces deux collectivités. Une surface globale de 22 à 25 hectares est concernée par ce projet.

La société POWEO paierait deux loyers distincts, l'un à la commune et l'autre à la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet ci-dessus exposé

AUTORISE le Maire a signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la promesse de bail et le bail emphytéotique de vingt deux ans pour construire et exploiter un parc solaire.

4 – Subvention exceptionnelle – Association KOBUDO

Une subvention exceptionnelle est demandé par l'association KOBUDO pour permettre l'organisation d'un stage de découverte à l'exercice des arts martiaux.

Cette association regroupe une dizaine de licenciés.

Ce stage sera organisé, au gymnase René Forestier, les 3 et 4 juillet 2010, en présence d'arbitres internationaux et du Président de la Fédération Nationale de KOBUTO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle, d'un montant de 200 €, à l'association KOBUDO

5 – Subvention exceptionnelle – Association GRANDEUR NATURE

Une subvention exceptionnelle est demandé par l'association GRANDEUR NATURE pour permettre l'organisation d'un Land Art (projet artistique et ludique) sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette manifestation, libre et gratuite, se déroulera durant les mois de juillet et août 2010 et la promotion en sera assurée par l'Office de Tourisme.

Les fonds aideront au financement notamment de l'affichage, de l'achat de structure et à la construction des cabanes dans les arbres.

Il est proposé d'attribuer 100 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle, d'un montant de 100 €, à l'association GRANDEUR NATURE représentée par son Président, Monsieur J.M. Pomier - Le but – 24290 – MONTIGNAC

6 – Subvention exceptionnelle – Association THIVIERS EN FETES

Une subvention exceptionnelle est demandé par l'association THIVIERS EN FETES pour permettre de faire face aux dépenses imprévues à l'occasion de manifestations organisées par la municipalité.

Il est proposé d'attribuer 320 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle, d'un montant de 320 €, à l'association THIVIERS EN FETES

7 – Desserte d'un équipement communal ou intercommunal en électricité au titre du programme du syndicat départemental d'énergies – ZA de Sarceix

Monsieur le Maire a sollicité de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, la desserte en énergie électrique de l'équipement ci après désigné : ZA de SARCEIX.

Cependant, pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, dit « du Syndicat Départemental », la collectivité doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental, les justifications suivantes :

propriété communale ou intercommunale du terrain d'assiette ou de l'immeuble,
nature de l'utilisation future de l'équipement,
maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité,
prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat au programme sera estimé par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE que l'installation à desservir est la propriété de la collectivité,
PRECISE que cette installation est destinée à la desserte en énergie de cette zone en cours d'urbanisation, notamment permettre la construction de la nouvelle gendarmerie,
CONFIRME que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sera assurée par la collectivité,
CONFIRME que le financement des travaux d'aménagement sera assuré par la collectivité,
S' ENGAGE, dans le cas contraire où l'une ou l'autre des 4 conditions ci-dessus ne seraient pas satisfaites, à rembourser au Syndicat Départemental l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande,
MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat
L'AUTORISE à signer à cet effet tous documents utiles.

Arrivée de Monsieur Christophe BOUTHIER

8 – Bail précaire – Bâtiment 20 rue Pierre BOUILLON

La Bâtiment situé 20 rue Pierre BOUILLON, appartenant à la commune, est vaquant suite à la faillite de la société qui l'occupait.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un bail précaire, d'une durée de deux ans, non renouvelable, avec la SARL Influence pour un montant de loyer mensuel de 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un bail précaire, d'une durée de deux ans, non renouvelable, avec la SARL Influence – Place de la République, Rue des Récollets – 24800 THIVIERS, pour un montant de loyer mensuel de 400,00 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

9 – Questions Diverses

L'achat de nouveaux instruments de musique, pour un montant de 15900 €, au profit des Joyeux Thibériens, a été rendu possible grâce au mécénat de la société BOUYGUES TELECOM.

La séance est levée à 20h45